

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 46^e SEANCE

Président : M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis)

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES;
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORT DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/46/SR.46
26 novembre 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/46/67, A/46/70, A/46/71*-E/1991/9*, A/46/72, A/46/81, A/46/83, A/46/85, A/46/95, A/46/96, A/46/99, A/46/117, A/46/121, A/46/135, A/46/166-E/1991/71, A/46/183, A/46/184-E/1991/81, A/46/205*, A/46/210, A/46/226, A/46/260, A/46/270, A/46/273, A/46/290, A/46/292-S/22769, A/46/294, A/46/304-S/22796, A/46/312, A/46/322, A/46/331, A/46/332, A/46/351, A/46/367, A/46/402, A/46/424, A/46/467; A/46/485, A/46/486-S/23055, A/46/493, A/46/526, A/45/582, A/46/587*, A/46/598-S/23166; A/C.3/46/L.25)

b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (A/46/3 (chap. VI, sect. C), A/46/24, A/46/473, A/46/542, A/46/543, A/46/603, A/46/609 (à paraître) et Add.1, A/46/616, A/46/420, A/46/421, A/46/422; A/46/504, A/C.3/46/L.2, A/C.3/46/L.3)

c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORT DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (A/46/3 (chap. VI, sect. C), A/46/401, A/46/446, A/46/529, A/46/544, A/46/606, A/46/647)

1. M. PICKERING (Etats-Unis) souligne que les droits de l'homme sont des droits naturels et que la tyrannie qui en empêche l'exercice est une usurpation contre nature et vouée à l'échec. Seule la démocratie, qui oblige les gouvernements à se soumettre périodiquement au jugement des peuples dans des élections libres est garante de l'indispensable modération dans l'exercice du pouvoir et, par là, du respect des droits de l'homme.

2. C'est ce principe qui a présidé à la fondation des Etats-Unis, et c'est dans le même esprit qu'est née l'Organisation des Nations Unies dont la Charte s'ouvre fort justement par les mots "Nous, peuples des Nations Unies", bien qu'il s'agisse d'un pacte entre Etats-nations.

3. Que dans chaque pays l'approche des droits de l'homme dépende de la structure et des valeurs spirituelles de la société n'enlève rien à leur universalité. Les droits de l'homme ne sont pas actroyés par les gouvernements; au contraire, ceux-ci n'ont de légitimité que dans la mesure où ils protègent ces droits, qui leur préexistent. C'est pourquoi tous les Etats qui se sont engagés à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme sont coresponsables du respect des droits des citoyens de tous les autres Etats signataires.

4. Evoquer le principe de non-ingérence pour éluder cette responsabilité n'est qu'un sophisme auquel ont recours les régimes répressifs, comme l'a justement dit le Président du Panama, M. Endara, devant l'Assemblée générale. Ce sophisme a aussi été dénoncé dans la même enceinte par le Roi d'Espagne et par l'ancien Ministre des affaires étrangères soviétique, M. Pankin, qui l'a qualifié de "prétexte artificiel".

(M. Pickering, Etats-Unis)

5. La victoire du peuple qui, en août 1991, a déjoué à Moscou les machinations de ceux que l'on peut appeler, avec M. Pankin, de véritables "monstres politiques", et le retour de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie dans le concert des nations libres ont été salués avec joie par le monde entier.

6. Mais cette joie ne doit pas faire oublier ceux qui vivent encore sous le joug de la tyrannie. Le Ministre suédois des affaires étrangères a déclaré devant l'Assemblée générale que Cuba constituait une "exception tragique" dans un hémisphère où règne la démocratie. Le Gouvernement cubain opprime son peuple dans le mépris de la Commission des droits de l'homme et empêche le Représentant spécial du Secrétaire général de s'acquitter du mandat qui lui a été conféré par la résolution 1991/68 de la Commission. Comme le Président Bush l'a réaffirmé devant l'Assemblée générale, un gouvernement qui empêche les citoyens de s'exprimer, de constituer des partis politiques et d'élire leurs dirigeants est un gouvernement qui a failli à sa mission. Il faut espérer que le vent de liberté qui a déjà amené le Premier Ministre hongrois, M. Antall, à exprimer ici sa gratitude à ceux qui maintiennent vivant l'idéal de la liberté, finira par toucher même Cuba.

7. Les Etats-Unis déplorent le maintien de régimes oppressifs dans plusieurs pays : ainsi en Chine, des hommes et des femmes sont encore en prison pour délit d'opinion. Le Myanmar refuse de s'incliner devant le verdict des élections de mai 1990; les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient exercer une pression collective pour mettre fin à cet état de choses ainsi qu'aux violations des droits de l'homme dont ce pays est le théâtre. La lauréate du prix Nobel de la paix, Aung San Suu Kyi, est encore en prison malgré les appels du Secrétaire général, auquel se joignent les Etats-Unis. En Afghanistan, le régime d'origine étrangère doit céder la place à un gouvernement représentatif conformément aux principes énoncés le 21 mai par le Secrétaire général, auxquels les Etats-Unis souscrivent pleinement. En Haïti, un coup d'Etat militaire a renversé un président élu par le peuple à l'issue d'un scrutin organisé avec l'assistance active de l'Organisation des Nations Unies. Les Etats-Unis ont demandé le rétablissement immédiat dans ses fonctions du Président Aristide et l'Organisation des Etats américains joue un rôle décisif dans les efforts faits pour assurer son retour.

8. Le peuple koweïtien a été libéré de l'usurpation brutale de Saddam Hussein; l'Organisation des Nations Unies a montré à cette occasion qu'elle était capable d'intervenir efficacement pour faire triompher les principes sur lesquels elle est fondée. Comme l'a fait observer il y a quelques semaines le Ministre italien des affaires étrangères, M. de Michelis, le droit d'ingérence à des fins humanitaires et pour protéger les droits de l'homme est de plus en plus largement reconnu. Pourtant, Saddam Hussein continue d'opprimer le peuple iraquien : il empêche la distribution équitable des vivres, multiplie les obstacles aux activités des organisations non gouvernementales privées, refuse d'appliquer les résolutions 706 et 712 (1991) du Conseil de sécurité autorisant la vente de pétrole pour acheter des médicaments et des aliments et persécute ses citoyens, notamment les Kurdes et

/...

(M. Pickering, Etats-Unis)

les Chiites. Il refuse de donner des nouvelles des quelque 2 000 personnes qui ont été enlevées dans les rues pendant l'occupation iraquienne. Son comportement est un affront à l'humanité.

9. Les Etats-Unis déplorent les violations massives des droits de l'homme en Iran : arrestations, jugements sommaires, exécutions arbitraires, victimisation de la communauté internationale bahaïe.

10. Ces exemples contrastent avec ceux d'autres pays où la démocratie marque des points. Ainsi, en Zambie, une élection libre menée avec l'assistance d'observateurs internationaux, notamment de l'Organisation de l'unité africaine, vient d'assurer le transfert pacifique des pouvoirs d'un parti à un autre dans le respect de la Constitution. En Afrique du Sud, le Gouvernement de M. de Klerk a amorcé un processus de réforme et des pourparlers avec l'opposition sont en cours en vue de négocier une constitution non raciale. Il faut espérer que l'apartheid ne sera bientôt qu'un triste souvenir.

11. Certains dictateurs, reprenant à leur compte les erreurs du matérialisme historique, prétendent que la démocratie est impossible dans les conditions économiques de leur pays; mais c'est l'inverse qui est vrai : c'est le non-respect des droits de l'homme qui est une entrave au développement économique. Les droits de l'homme ne sont pas un luxe, fruit du développement économique, mais un moteur de ce développement. Démocratie, responsabilité des gouvernements devant le peuple, économie de marché, participation pleine et entière des citoyens à la vie politique, sont les clefs du succès dans l'après-guerre froide.

12. C'est pourquoi les Etats donateurs doivent exiger que les accords d'aide bilatérale comprennent des clauses relatives aux droits de l'homme.

13. L'action internationale à l'appui des droits de l'homme doit reposer à la fois sur des instruments spécifiques et sur les moyens institutionnels d'en assurer le respect. Aussi la suggestion avancée en plénière par le Ministre autrichien des affaires étrangères, M. Mock, de créer un groupe d'experts qui serait l'organe d'enquête de la Commission des droits de l'homme, mérite-t-elle un examen sérieux. Au moment où l'on prépare la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, il importe de revitaliser le Centre pour les droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme, qui auront pour fonction permanente de veiller à la mise en oeuvre des instruments, d'assurer les enquêtes et de dénoncer les violations massives. Cette conférence ne doit pas être une fin, mais un moyen de faire triompher les droits de l'homme, et c'est dans cet esprit qu'elle doit être préparée. Les études et séminaires doivent être destinés non pas à ceux qui défendent déjà les droits de l'homme, mais à ceux qui ont besoin d'assistance.

14. L'époque de l'après-guerre froide est lourde de responsabilités historiques pour l'Organisation des Nations Unies. Les Etats-Unis se félicitent de la décision de tous les partenaires du processus de paix arabo-israélien de négocier face à face. La paix ne sera durable que si tous

/...

(M. Pickering, Etats-Unis)

les peuples de cette région déchirée jouissent pleinement des droits de l'homme et des libertés politiques et si l'existence d'Israël et de ses voisins est garantie dans des frontières sûres.

15. La nouvelle ère qui s'ouvre devra, comme l'a dit le Président Bush, être l'ère de la pax universalis, dont la pierre angulaire sera le respect des droits de l'homme sur toute la planète.

16. M. LUNA (Pérou) fait observer que la joie suscitée par la fin des affrontements idéologiques est assombrie par ce qu'il appelle le "syndrome de l'après guerre froide" : tendances à l'intégration dans une région, irrédentisme ethnique et explosions nationalistes dans une autre, fragilité des régimes démocratiques en Amérique latine, qu'atteste le renversement par la force de la démocratie naissante en Haïti. Sur cette toile de fond orageuse, les droits de l'homme - civils et politiques, sociaux et économiques - doivent être l'axe directeur de la vie internationale.

17. Les droits de l'homme ne connaissent pas de frontières géographiques et ne sauraient céder devant la raison d'Etat, mais il importe que la communauté internationale, dans son action pour en assurer l'universalité, tienne compte de la diversité des régions et des cultures, sans privilégier un modèle politique et idéologique déterminé. Dans un contexte de démocratie et de coexistence pacifique, les droits de l'homme ont un rôle fondamental à jouer car c'est en leur nom qu'est dénoncée la situation sociale déplorable des pays du tiers monde et que sont remises en question les formes classiques du pouvoir et les structures économiques injustes. Il faut toutefois éviter qu'ils ne soient utilisés comme un moyen de pression unilatérale. Les droits sociaux et économiques des peuples ne sauraient se plier au moule des relations internationales traditionnelles. C'est dans cet esprit - de plus en plus répandu à l'ONU - qu'il convient de tout faire pour appuyer la préparation de la Conférence internationale sur le financement du développement proposée par le Secrétaire général, ainsi que le Sommet mondial pour le développement social, dans le double dessein d'allouer, selon des critères pragmatiques et équitables une juste part des ressources publiques et privées à la composante sociale du développement et d'établir une hiérarchie des priorités dans le domaine social. Il sera ainsi possible de privilégier le contenu plutôt que la forme dans l'action collective en vue d'assurer l'universalité des droits de l'homme. La stratégie de développement doit être reformulée : le développement doit passer par la démocratie, expression de la volonté populaire et de l'autodétermination. Il faut toutefois éviter d'imposer unilatéralement un type exclusif de démocratie. C'est pourquoi il importe que les groupes régionaux jouent un rôle dans la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

18. Le représentant du Pérou décrit les réformes en cours dans son pays pour renforcer la démocratie et réintégrer le Pérou dans le système financier international au moyen d'un effort douloureux mais nécessaire d'assainissement

(M. Luna, Pérou)

économique et de nouvelles stratégies de lutte contre le terrorisme et le commerce des stupéfiants. Le Pérou s'est doté d'un conseil de la paix qui aura pour principale tâche de préparer un plan national de pacification.

19. Autre volet de la stratégie péruvienne, le souci de respecter les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, qui a inspiré le récent décret autorisant des perquisitions partout où peuvent se trouver des personnes détenues ou portées disparues. Dans le même esprit, le Pérou a reçu une délégation de la Commission interaméricaine des droits de l'homme qui a pu s'entretenir avec le Président de la République et les principales autorités, et visiter les zones où règne l'état d'urgence.

20. Pour ce qui est de la réinsertion dans le système financier international, le Pérou respecte strictement les accords conclus avec le FMI avec l'appui de la communauté internationale et il a reçu 1,3 milliard de dollars du Groupe d'appui constitué par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, la Colombie, le Chili, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, l'Italie, le Japon, le Mexique, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse et le Venezuela. Le Gouvernement a en outre pris plusieurs mesures de restructuration économique, et notamment de privatisation.

21. Cette relance de l'économie et de la démocratie s'accompagne d'une lutte contre le paupérisme.

22. La démocratie péruvienne se heurte toutefois à des ennemis internes : le groupe terroriste sanguinaire du Sentier lumineux (qui ignore les vocables liberté, droit de l'homme et démocratie) et le mouvement révolutionnaire Tupac Amaru.

23. Le Pérou n'est pas un Etat totalitaire. Le nombre des personnes portées disparues a beaucoup diminué sous le Gouvernement du Président Fujimori tandis que le terrorisme élargit son champ d'action, s'attaquant même aux organisations de défense des droits de l'homme. Loin d'opprimer la société civile dont il est l'émanation, le Gouvernement s'unit à elle pour combattre un groupe fanatisé, qui s'attaque aux plus pauvres - paysans innocents, citoyens des quartiers pauvres. Il importe que les gouvernements et les institutions, notamment les organisations non gouvernementales, sans se laisser leurrer par l'interprétation manichéenne qui trouve dans les disparités socio-économiques une justification du terrorisme, dénoncent et combattent le dogmatisme fanatique. Le fait même que le Sentier lumineux ne réussisse pas à mobiliser les masses paysannes prouve bien qu'il ne répond pas aux aspirations populaires.

24. La communauté internationale s'est réjouie des transformations intervenues en Europe orientale : comment le Pérou, qui s'efforce de défendre sa démocratie dans le respect de la dignité de la personne humaine, ne s'en réjouirait-il pas aussi?

25. M. ALFARO-PINEDA (El Salvador) affirme l'attachement de son pays aux droits de l'homme, tout en signalant que chacun doit choisir librement la voie qui lui permettra de satisfaire ses besoins matériels et spirituels. Les peuples s'organisent en sociétés qui sont le reflet de leurs spécificités culturelles; dans l'intérêt commun, ces sociétés doivent être gouvernées. L'histoire témoigne d'une grande diversité de modes de gouvernements, depuis les totalitarismes les plus cruels, qui ne font aucune place aux élections ou les réduisent à une mascarade, jusqu'aux véritables démocraties dans lesquelles les gouvernements sont élus par la majorité des citoyens.

26. Pour El Salvador, rien ne peut remplacer des élections périodiques honnêtes car la démocratie a ses racines dans le peuple qui s'exprime par le vote.

27. Pour beaucoup, les élections démocratiques vont de soi. Pour les Salvadoriens, qui se sont rendus aux urnes sous les fusillades et les bombardements, ce fut un véritable effort, grâce auquel, depuis les élections de mars 1991, le pays s'est doté d'une assemblée législative où sont représentés tous les courants de pensées, y compris le Parti communiste.

28. Au cours des sept scrutins qui se sont succédé en El Salvador depuis 1982, des observateurs internationaux ont garanti la crédibilité des consultations.

29. C'est pourquoi El Salvador est favorable à la désignation d'un coordonnateur pour les questions électorales et à l'établissement d'une liste d'experts internationaux qui puissent coordonner les missions en tant que représentants spéciaux du Secrétaire général. Leur rôle sera non seulement de donner des avis, mais d'assurer la crédibilité des consultations populaires.

30. En cette fin de siècle qui voit le triomphe de la démocratie, l'Amérique latine est fière d'être presque entièrement composée de sociétés libres. Comme l'a dit le Président Alfredo Cristiani lors du Sommet des présidents centra américains de juillet dernier, les peuples latino-américains, unis dans l'idéal de la liberté, doivent l'être aussi dans la liberté de l'idéal.

31. Pour M. ANDERSON (Singapour), l'euphorie résultant de la fin de la guerre froide et du triomphe de la démocratie a conduit à promouvoir des idéaux occidentaux ne tenant parfois guère compte de l'histoire, des traditions, de la religion, des valeurs culturelles ou des conditions économiques des pays non occidentaux. Le représentant des Pays-Bas, parlant au nom de la Communauté européenne, a affirmé récemment devant la Commission que, pour les Douze, le pluralisme démocratique, des élections authentiques et le respect des droits de l'homme étaient la base du développement économique, social et culturel. Singapour convient certes de leur importance et rappelle que la promotion des droits de l'homme et de la démocratie a été établie comme l'un des principes du Commonwealth par les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth réunis à Singapour en 1971. Cependant, si ces conditions sont

(M. Anderson, Singapour)

nécessaires, elles ne sont pas suffisantes pour assurer une croissance rapide, surtout dans les sociétés agricoles que sont de nombreux pays en développement ou dans les pays qui en sont au premier stade de l'industrialisation moderne. Dans ce cas, les conditions requises sont la stabilité, le consensus et la coopération. Sinon, ces pays n'auront pas la possibilité de produire un surplus agricole suffisant pour leur permettre d'édifier leur secteur industriel et de nourrir leur population. En milieu urbain, la restructuration économique entraîne des bouleversements, des pertes d'emploi et la baisse du niveau de vie. Si, lors de ce processus, chacun a le droit d'exprimer librement ses aspirations et ses frustrations, ce sera le règne de la confusion et de la discorde. C'est ce qui se passe actuellement dans les pays d'Europe orientale et en Union soviétique, où le passage au système du marché libre et à la démocratie libérale se heurte à de grandes difficultés. Il convient donc de dire à la population l'exacte vérité en la persuadant d'accepter les sacrifices et souffrances inévitables. Les gouvernements conscients de leurs responsabilités et leurs populations doivent établir, dans un esprit de consensus, un contrat social sur la politique à suivre.

32. L'histoire de l'Allemagne de l'Ouest et du Japon après la seconde guerre mondiale, comme celle de la Corée du Sud, de Taiwan, de Hong-kong et de Singapour pendant leur essor économique des années 60 et 70, montre qu'étaient chaque fois réunies les conditions préalables indispensables : stabilité politique, large consensus et coopération.

33. Les nouvelles économies d'Asie ont aussi pu prospérer grâce à la généreuse assistance et à l'accès au marché que leur ont ménagés les pays développés. Malheureusement, l'expansion économique sera plus difficile pour les pays actuellement en développement, car l'écart entre les nations riches et les pays pauvres s'est creusé. La pauvreté étant probablement le principal obstacle au développement démocratique, il appartient aux pays occidentaux d'accroître leur aide économique et l'accès au marché pour aider les pays en développement à sortir de cet état. Les pays occidentaux ont d'ailleurs montré qu'ils étaient conscients de leurs responsabilités. Récemment, les ministres des finances des pays de la communauté européenne ont proposé plus de 7 milliards de dollars des Etats-Unis au titre de l'aide totale occidentale pour aider l'Union soviétique à répondre à ses besoins alimentaires pendant l'hiver en cours. Il faudrait qu'ils fassent preuve de la même générosité à l'égard des pays en développement, surtout ceux d'Afrique, pour leur permettre de réussir leur transition vers une démocratie durable. C'est l'une des conclusions auxquelles a abouti la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à Harare, où le Premier Ministre indien a souligné, sans contester la suprématie du modèle démocratique, que les pays en développement, comme l'Inde, devaient se préoccuper d'abord de nourrir, d'abriter et de vêtir leur population. De même, le Président de l'Ouganda a fait observer que la plupart des pays africains commençaient par opter pour la démocratie pour finir sous des régimes militaires, parce que la démocratie n'approvisionne pas les marchés.

/...

(M. Anderson, Singapour)

34. Par ailleurs, pour adopter efficacement le multipartisme libéral pratiqué à l'ouest, les pays en développement doivent posséder certaines caractéristiques ou pratiques culturelles, dont la tolérance, le consensus, la persuasion pacifique et le débat. Il faut convaincre les élites politiques de l'intérêt de la démocratie et des droits de l'homme, car leur volonté et leurs capacités sont indispensables pour réussir la transition vers une société démocratique.

35. Le processus d'édification, du maintien et du renforcement de la démocratie est encore plus difficile dans les sociétés pluriethniques ou tribales qui caractérisent la plupart des pays en développement. Les rivalités traditionnelles et les conflits sanglants pour des considérations de race, de langue ou de religion prennent souvent le pas sur tout attachement à des notions politiques abstraites, comme le montre aujourd'hui la tragédie que vit la Yougoslavie.

36. Il faut donc laisser le temps aux sociétés d'évoluer et aux réformes de porter leurs fruits. Ce n'est que lorsque la population a accepté les valeurs démocratiques et s'insurge contre leur violation que ces valeurs peuvent régner dans une société.

37. La discipline nécessaire à l'essor économique et le risque d'instabilité que comportent les tensions ethniques ou autres incitent souvent les populations pauvres des pays en développement à tolérer des gouvernements autoritaires ou des dictatures, même militaires, si les marchés sont approvisionnés. En outre, comme l'expérience de la décolonisation l'a montré, l'accent mis sur la démocratie et les droits de l'homme dans les colonies nouvellement indépendantes a produit des résultats mitigés, et souvent directement ou indirectement conduit à la stagnation économique, des troubles raciaux et religieux et l'effondrement total de l'autorité civile.

38. On peut donc en conclure que la démocratie et les droits de l'homme ne s'imposent aux pays en développement que s'ils tiennent compte des différences de culture, de tradition et d'expérience historique. Comme R. Niebuhr l'a formulé, "l'esprit de justice de l'homme rend la démocratie possible, mais sa tendance à l'injustice la rend nécessaire".

39. Plus un pays est développé, plus la démocratie s'impose, car il possède alors une population urbaine active qualifiée et éduquée, laquelle aura plus d'exigences, notamment en ce qui concerne l'administration du pays. Il faudra alors adopter un système de gouvernement plus représentatif pour répondre à ses aspirations et faciliter le passage au stade de développement suivant.

40. Les droits de l'homme jouent un rôle décisif en donnant plus de dignité et de sens à la vie dans le processus de développement économique qui, sans le respect de ces droits, risque de produire une société sans âme.

/...

(M. Anderson, Singapour)

41. Le représentant de Singapour retrace brièvement l'expérience de son pays. Celui-ci, composé des trois principales races asiatiques (malais, indiens et chinois), a adopté, à son indépendance en 1965, un système de gouvernement inspiré du modèle de la démocratie parlementaire britannique. Depuis, les Singapouriens élisent librement leur gouvernement tous les quatre ou cinq ans, en privilégiant la stabilité politique. Les institutions démocratiques se sont renforcées au fur et à mesure que la population s'est éduquée. Avec son solide appui, le Gouvernement a pu affiner la démocratie et le respect des droits de l'homme dans un contexte asiatique, compte tenu des conditions politiques et économiques et des besoins propres de Singapour. En effet, il n'y a pas de modèle unique et chaque pays doit tenir compte de sa culture, de son expérience historique et de ses besoins.

42. M. ABDUL-AZIZ (Iraq) dit qu'on ne peut ignorer le principe des droits de l'homme et que leur promotion est la condition sine qua non de la réalisation de la paix et de la justice nationale et internationale. Encore faut-il que ces droits soit exercés dans un esprit humanitaire, sans visées politiques, comme le stipulent les instruments juridiques internationaux, et compte tenu de la situation économique, sociale et politique propre à chaque pays. La question des droits de l'homme ne peut être mesurée à l'aune d'un seul critère, sans faire de distinction, par exemple, entre un pays en guerre et un Etat en temps de paix ou entre un pays en développement s'efforçant de réaliser la prospérité et d'instaurer la démocratie et un pays jouissant d'une longue période de stabilité et de démocratie.

43. L'Iraq, malgré toutes les difficultés qu'il a à surmonter est profondément convaincu que la promotion des droits de l'homme est le moyen de progresser dans tous les domaines et dans tous les pays. Cependant, du fait des épreuves qu'il a dû traverser, il n'a pas toujours pu respecter ces droits de l'homme. En revanche, avant la période critique qu'il vient de vivre depuis 1980, d'abord avec la guerre entre l'Iran et l'Iraq, puis avec l'attaque des pays de la coalition, l'Iraq n'avait pas de problèmes en matière de droits de l'homme. Il est regrettable que la question des droits de l'homme en Iraq soit débattue en dehors de ce contexte difficile, dans le cadre d'une campagne médiatique orchestrée par des parties bien connues pour leur hostilité envers le peuple et le Gouvernement irakiens.

44. L'Iraq considère le respect des droits de l'homme, dans leur principe et dans la pratique, comme un élément fondamental de sa politique. Le Gouvernement a la volonté politique d'éliminer les obstacles à la promotion et à l'application des droits de l'homme, selon les dispositions des conventions internationales auxquelles il est partie.

45. Immédiatement après la fin de la guerre entre l'Iran et l'Iraq, l'Iraq a procédé à des réformes politiques et constitutionnelles qui ont eu une incidence positive sur la situation des droits de l'homme. Le Gouvernement a notamment réexaminé plusieurs lois d'exception promulguées pendant la guerre, rétabli la liberté de mouvement, instauré le pluralisme politique et la

/...

(M. Adbul-Aziz, Iraq)

liberté de la presse, procédé à des élections au Conseil national et au Conseil législatif exécutif et promulgué des lois sur l'autonomie de la région du Kurdistan iraquien.

46. Cependant, la guerre déclenchée par une coalition d'Etats, au nom des Nations Unies, en contravention avec la Charte de l'Organisation, a eu des effets néfastes sur la situation des droits de l'homme en Iraq. La guerre a été suivie par des actes de sédition dirigés par l'étranger et de pillage de biens privés et publics, de sorte que le Gouvernement a dû prendre la responsabilité de rétablir la loi et l'ordre. La guerre déclenchée par la coalition a provoqué des destructions sans précédent, allant bien au-delà des objectifs militaires, ôtant la vie à de nombreux civils, endommageant des installations nécessaires à la vie civile, notamment des usines de purification de l'eau et des centrales électriques, actes qui ont été condamnés par les organisations humanitaires.

47. A propos des droits économiques, sociaux et culturels, d'une part, et des droits civils et politiques, de l'autre, la délégation iraquienne pense qu'elle doit, en application de la résolution 45/96 de l'Assemblée générale, informer la Troisième Commission des conséquences très graves qu'a eu l'embargo économique imposé au peuple iraquien et de ses effets néfastes sur la situation des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'alimentation et à un niveau de vie décent. Le représentant de l'Iraq souligne l'appel lancé par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la promotion des minorités (E/CN.4/Sub.2/1991/L.52), profondément préoccupée par les souffrances des civils en Iraq menacés par un grave déficit alimentaire et la pénurie de médicaments. La Sous-Commission a demandé l'adoption de mesures d'urgence pour protéger les vies de nombreuses personnes, notamment des enfants.

48. La délégation iraquienne signale aussi les rapports des organisations humanitaires qui se sont rendues sur place, celui de M. Ahtisaari (S/22366) et celui du Prince Sadrudin Agan Khan (S/22799). L'embargo a en outre eu des effets extrêmement néfastes sur l'environnement et la santé, qui ont entraîné une augmentation considérable de la morbidité et de la mortalité infantile. Selon une équipe de Harvard, qui a publié un mémorandum sur son enquête, des milliers d'enfants mourront avant le printemps si l'embargo se poursuit. La délégation iraquienne se demande si toutes ces victimes ne constituent pas en quelque sorte un génocide, perpétré contre des innocents, et si les nations du monde ne devraient pas en éprouver un sentiment de honte.

49. L'Iraq lutte courageusement avec les moyens dont il dispose pour assurer à son peuple arabe et kurde et à ses autres minorités l'exercice de ses droits. Son représentant signale, dans le cadre de l'évolution récente de la situation des droits de l'homme dans son pays, la promulgation de lois sur le pluralisme politique et la liberté de la presse ainsi que la création de commissions chargées d'examiner les lois restreignant les libertés des citoyens qui avaient été adoptées dans les conditions difficiles auxquelles l'Iraq avait à faire face. Il souligne le dialogue positif établi entre le

/...

(M. Abdul-Aziz, Iraq)

Gouvernement iraquien et les Kurdes pour arriver à une meilleure formule leur donnant plus d'autonomie. Ce dialogue, auquel d'aucuns ont fait obstacle pour garder ce problème comme atout politique dans le but d'empêcher l'unité nationale iraquienne, a été très mal présenté. Dans sa déclaration du 1er avril 1991, le Premier Ministre iraquien a souligné les efforts déployés en faveur de la reconstruction, de la libéralisation et de l'instauration de la primauté du droit.

50. L'Iraq espère que la communauté internationale débattrà des questions évoquées en toute impartialité, sans tenir compte des intérêts politiques de telle ou telle partie. Le peuple iraquien sera reconnaissant à tous ceux qui s'efforceront d'alléger les souffrances des enfants, des femmes et des vieillards, lesquelles ne cesseront qu'à la levée de l'embargo.

51. Le représentant de l'Iraq souligne la volonté de son pays de coopérer avec les organes compétents pour faire triompher la vérité. Il se déclare prêt à apporter sa collaboration au représentant spécial de la Commission des droits de l'homme pour trouver une solution globale aux griefs qui lui sont faits. Tous les organes compétents en Iraq ont reçu pour instruction de faciliter la tâche du représentant spécial, notamment pour lui permettre de se rendre dans le pays à tout moment. Sa visite sera pour l'Iraq l'occasion de faire la preuve de sa bonne volonté et de sa bonne foi.

52. M. MEZZALANA (Italie) approuve pleinement la déclaration faite par le représentant des Pays-Bas au nom de la Communauté européenne et souhaite y ajouter quelques remarques sur le droit au développement et sur les minorités nationales.

53. Il est désormais couramment admis que le développement est étroitement lié aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Le principal danger réside maintenant, comme l'a dit le Premier Ministre italien à l'Assemblée générale le 27 septembre 1991, dans "la création d'un gouffre infranchissable entre les pays riches et les pays pauvres, entre l'hémisphère Nord et l'hémisphère Sud". Le représentant de l'Italie cite à cet égard le rapport du Conseil économique et social (A/46/3, p. 4), selon lequel "si le développement est la nouvelle appellation de la paix, il importe alors d'oeuvrer pour faire en sorte que ses bienfaits ne soient plus le privilège de quelques-uns, mais le patrimoine de tous". Le même rapport indique aussi (p. 5) "si le développement va de pair avec l'approfondissement du respect des libertés, l'absence de toute croissance économique risque de compromettre sérieusement le devenir des expériences démocratiques naissantes". C'est maintenant un principe bien établi dans la communauté internationale que le développement véritable ne peut se réduire à la seule croissance économique et à la protection des droits économiques et sociaux qui y sont directement liés. Ce développement entraîne nécessairement la promotion et le respect de tous les droits et libertés civils et politiques. Par conséquent, le sous-développement ne peut excuser un respect moins rigoureux des droits de l'homme, ni justifier la moindre tolérance à l'égard de leurs violations. Au

/...

(M. Mezzalama, Italie)

contraire, le respect et la promotion des droits de l'homme doivent faire partie intégrante du processus de développement et des politiques connexes de coopération bilatérale et multilatérale. L'une des tâches essentielles de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme sera d'étudier les relations intrinsèques entre croissance économique, développement social, participation populaire, démocratie et droits de l'homme et de trouver des solutions appropriées et équilibrées à la faveur d'un dialogue constructif.

54. Le représentant de l'Italie aborde ensuite le problème des minorités nationales. Les événements dramatiques actuels confirment le caractère explosif de certaines situations non seulement à l'intérieur des Etats, mais à leurs frontières. Pour éviter tout malentendu, il faut distinguer le statut des minorités nationales de celui des populations, puisque seules ces dernières sont qualifiées pour exercer, pacifiquement et par voie de négociation, le droit à l'autodétermination. Néanmoins, les minorités ont le droit de faire reconnaître leur propre identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse. Ce droit, comme le stipule clairement la législation internationale en vigueur, notamment l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, peut être exercé individuellement autant que collectivement. Cette approche, développée dans le document final de la réunion de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe consacrée consacré à la dimension humaine, a été rappelée dans le rapport de la réunion d'experts tenue à Genève en juillet 1991 et plus récemment à la réunion de la CSCE tenue à Moscou sur le même sujet.

55. Le Groupe de travail d'experts à composition non limitée chargé par la Commission des droits de l'homme d'élaborer une déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, se réunira en décembre 1991 à Genève. La délégation italienne espère qu'il aboutira à une conclusion satisfaisante et est disposée à prêter son concours à cette fin.

56. La communication et les liens entre les institutions internationales qui s'occupent de problèmes connexes sont plus que jamais favorisés par le nouveau climat international de coopération. Au niveau régional, la CSCE et le Conseil de l'Europe ont fait d'énormes progrès dans l'établissement de principes touchant les droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Les résultats obtenus peuvent servir à la fois d'exemple et de référence pour l'action de l'ONU dans ce domaine.

57. M. SEZAKI (Japon) dit que dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/46/1), le Secrétaire général a évoqué la question de l'équilibre entre le respect de la souveraineté nationale et la protection des droits de l'homme en précisant : "L'idée suivant laquelle le principe de la non-ingérence dans ce qui relève au premier chef de la juridiction interne des Etats ne devrait pas permettre que soient impunément commises des violations massives et systématiques des droits de l'homme est de plus en plus largement partagée." Ce qui est en jeu, en effet, c'est l'obligation collective qu'ont

/...

(M. Sezaki, Japon)

les Etats de porter secours et réparation dans les situations d'urgence où les droits de l'homme sont en péril, obligation qui ne constitue en rien une ingérence dans les affaires intérieures.

58. Quant aux mécanismes que l'Organisation des Nations Unies utilise pour protéger et promouvoir les droits de l'homme dans tel ou tel pays, ils servent à engager le dialogue avec les pays où des violations de ces droits ont été signalées. Ce dialogue doit certes être fondé sur l'analyse objective des allégations, mais aussi, et surtout, donner l'occasion à l'auteur présumé de la violation de s'amender.

59. Tout en remerciant les rapporteurs spéciaux des activités qu'ils déploient dans ce domaine important, la délégation japonaise estime qu'il est temps de procéder à l'examen d'ensemble de l'efficacité de tous ces mécanismes - rapporteurs et représentants spéciaux, procédures d'enquête et procédure confidentielle 1 503 -, dont l'usage tend à devenir automatique et routinier. En fait, on ne pourra véritablement promouvoir les droits de l'homme que si tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris les pays bénéficiaires, assurent le suivi des recommandations formulées dans le cadre des mécanismes en question.

60. Les instances qui s'occupent des droits de l'homme et certains mécanismes comme la procédure 1 503 et les procédures d'enquête suscitent parfois une autre controverse, qui a trait cette fois à l'objectivité. Or, celle-ci est indispensable si l'on veut que les mécanismes en question conservent leur crédibilité. Il y aurait donc lieu de consolider les procédures d'enquête du système des Nations Unies et de renforcer ses liens de coopération avec les ONG de façon que les débats puissent s'organiser autour d'informations dont l'objectivité serait d'autant mieux assurée qu'elles proviendraient de sources plus variées et qu'elles auraient été sélectionnées conformément à des critères acceptés. M. Sezaki signale à ce propos que l'utilité des informations réunies dans ce domaine pourrait être renforcée par un système de base de données dont il faudrait approfondir le principe, tant du point de vue de sa faisabilité technique que du rapport coût-efficacité.

61. C'est avec enthousiasme que le Gouvernement japonais accueille l'offre du Gouvernement allemand d'accueillir la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Berlin, capitale de l'Allemagne réunifiée et symbole du triomphe de la liberté, de la démocratie et du renoncement à l'affrontement. Cette conférence mondiale a pour objectif de dresser un bilan des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, d'étudier les moyens permettant de renforcer l'application des normes existantes et d'évaluer l'efficacité des mécanismes mis en oeuvre par le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme. La délégation japonaise estime que des questions comme le règlement intérieur et le programme de la Conférence ainsi que les réunions préparatoires sont si importantes qu'elles devraient être traitées dans un esprit de consensus. La Conférence mondiale ne pourra réussir que si elle est bien préparée, et notamment si les réunions préparatoires régionales

(M. Sezaki, Japon)

permettent de trouver un équilibre entre la nécessité de prendre en considération des différences culturelles et historiques régionales et celle de ne pas accorder la vedette à ces différences régionales, ce qui pourrait nuire aux efforts faits pour assurer une protection universelle des droits de l'homme.

62. S'agissant des études et autres documents dont la Conférence sera saisie, il faut absolument s'employer à diminuer le volume de travail du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme en privilégiant la qualité plutôt que la quantité, par exemple en évitant de lui demander d'établir une étude pour chaque modalité de protection des droits de l'homme, au risque de nuire à la qualité, et donc à l'utilité, des documents qu'il présente et de le transformer en machine à noircir du papier.

63. L'un des principaux sujets qui seront abordés lors de la Conférence mondiale est la relation triangulaire entre le développement, les droits de l'homme et la démocratie. La délégation japonaise estime que l'Organisation des Nations Unies doit promouvoir l'acceptation et l'application universelles des instruments internationaux qui consacrent des droits de l'homme et des libertés fondamentales devant être respectés par tous les pays, quels que soient leur système de valeurs culturelles et leur système politique et économique. Tout en comprenant le point de vue des pays en développement qui estiment que le développement économique et social est un préalable au respect des droits de l'homme, M. Sezaki espère que l'examen de la relation entre le développement, les droits de l'homme et la démocratie sera abordé d'une façon qui permette de rapprocher les points de vue. En ce qui le concerne, le Gouvernement japonais est convaincu que le développement doit être organisé de façon à contribuer au respect des droits économiques, sociaux et culturels de tout un chacun. Comme ils ont pu s'en rendre compte au lendemain de la seconde guerre mondiale, les Japonais estiment que l'individu ne peut développer toutes ses virtualités d'être humain que s'il est libre. L'instauration d'un système démocratique, comme au Japon, donne libre cours à la créativité de l'individu, et, partant, à la prospérité économique.

64. Si les dirigeants d'un pays sont parvenus à la maturité politique et sont prêts à respecter la volonté de la population dont ils ont la charge, la démocratie peut être réalisée par des moyens pacifiques, ce qui permet à l'Organisation des Nations Unies et aux Etats Membres de les aider dans cette voie.

65. Dans le même ordre d'idées, l'aide publique au développement devrait dépendre de la façon dont le pays bénéficiaire respecte la démocratie et les droits de l'homme. C'est exactement ce qu'a fait le Gouvernement japonais au mois d'avril 1991 en décidant de tenir compte, pour octroyer son aide, de l'évolution du budget militaire du pays bénéficiaire, des efforts qu'il fait pour promouvoir la démocratie et introduire une économie de marché et de la situation en ce qui concerne les droits de l'homme et les libertés

/...

(M. Sezaki, Japon)

fondamentales, ce qui est tout à fait conforme au principe suivant lequel ce type d'assistance financière doit contribuer à promouvoir les droits économiques, sociaux, culturels et politiques de l'individu.

66. Il faudrait allouer au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, si possible par imputation sur le budget ordinaire, des crédits à la mesure de l'accroissement de son volume de travail, qui est lié au rôle de plus en plus important que joue l'Organisation des Nations Unies dans la protection et la promotion des droits de l'homme. Le représentant du Japon signale pour finir la création toute récente au Japon de l'Association des Parlementaires pour la coopération avec les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, dont l'objectif est d'encourager ces activités.

67. M. MEHRPOUR (République islamique d'Iran) dit que du point de vue islamique, tous les êtres humains ont la même origine et que des questions secondaires comme la race, la couleur, l'appartenance tribale ou la nationalité ne doivent pas constituer des motifs de discrimination. Tous les êtres humains possèdent un don inné leur permettant de s'épanouir, de s'améliorer, d'atteindre la perfection et de prospérer. Il s'ensuit que personne ne saurait imposer aux autres sa conception de la voie à suivre. Comme le rappelle l'article 56 de la Constitution de la République islamique d'Iran, c'est Dieu lui-même qui a accordé aux hommes la capacité de déterminer leur destinée sociale. On voit que d'après les préceptes de l'Islam, celui qui empêche les autres de façonner leur vie politique et sociale viole leurs droits fondamentaux. De son côté, le Gouvernement a le devoir d'utiliser toutes ses ressources pour garantir, dans le cadre de la loi, les libertés politiques et sociales à l'ensemble de la population. Il lui incombe également de favoriser la participation de la population pour ce qui est de réaliser sa destinée politique, économique, sociale et culturelle. A cet effet, l'égalité de toutes les femmes et de tous les hommes est garantie par la loi.

68. D'un autre côté, dans l'Islam, l'être humain n'est pas seulement une créature matérielle et sa vie n'est pas confinée dans ce monde transitoire. L'Islam accorde une grande importance à la fidélité, à la moralité et à l'accomplissement des virtualités humaines. Le Gouvernement est chargé de créer les conditions du développement social et de l'orientation spirituelle de la population. Les prophètes ont été envoyés pour dégager les êtres humains des fausses croyances, des attitudes superstitieuses et des égarements. L'Islam rend tout individu responsable de son progrès spirituel : celui qui ne fait pas l'effort correspondant ne cherche pas à atteindre la vérité humaine et les vraies croyances et mérite, de ce fait, de se voir reprocher son insincérité.

69. Si l'on admet qu'il revient à chacun de promouvoir le développement des valeurs humaines, on peut non seulement relever la valeur de la nature humaine et combattre les attitudes nihilistes, mais aussi favoriser

/...

(M. Mehrpour, Rép. islamique d'Iran)

l'application et le respect des droits de l'homme car celui qui est sincèrement convaincu qu'il lui incombe de mener une vie pleine de sens ne cherche pas à empiéter sur les droits des autres, et dans une société où ce type de personnes est majoritaire et détient des postes de responsabilités, les droits de l'homme ne peuvent être violés. La Constitution de la République islamique d'Iran consacre cette optique de la nature humaine; concrètement, elle rend tous les individus responsables de l'intégrité de toutes les valeurs humaines et de tous les droits de l'homme dans la société.

70. En ce qui concerne les garanties des droits et libertés fondamentaux, l'article 9 de la Constitution stipule qu'aucune autorité ne peut supprimer les libertés légitimes, fût-ce en promulguant des lois et règlements sous prétexte de préserver l'indépendance et l'intégrité territoriale du pays. Afin d'éliminer les circonstances qui peuvent déboucher sur la limitation et la violation des libertés fondamentales, la Constitution iranienne a catégoriquement interdit la proclamation de la loi martiale. Des mesures ont également été prises pour examiner les plaintes des citoyens dirigées contre le Gouvernement lui-même. A cet effet, on a créé un Tribunal spécial de justice administrative qui relève de la plus haute autorité judiciaire et qui est chargé d'examiner les plaintes des individus contre des fonctionnaires, des organes et des règlements officiels.

71. En ce qui concerne l'administration de la justice, la Constitution stipule que si un individu a subi des pertes matérielles ou non matérielles du fait d'une erreur commise par un juge, celui-ci en assume la responsabilité conformément à la pratique islamique; le Gouvernement indemnise la victime de ses pertes matérielles et l'accusé est moralement réhabilité. Aux termes de l'article 90, la Chambre des représentants est l'organe législatif de la population et, à ce titre, examine toutes les plaintes auxquelles donne lieu le fonctionnement des trois pouvoirs.

72. A l'orée du XXI^e siècle, l'évolution des questions intéressant les droits de l'homme ouvre de nouvelles perspectives à toutes les communautés. Les droits de l'homme embrassent des questions aussi fondamentales que l'élimination du colonialisme, la discrimination raciale, l'esclavage, les droits des réfugiés, des enfants et des minorités, et tout un ensemble d'autres questions étudiées sous l'angle des droits de l'homme par les organes chargés de les promouvoir, à savoir l'extrême pauvreté, l'environnement, les exodes massifs de population, le développement, les disparitions forcées, les droits des populations autochtones, les maladies mentales, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Mais toute l'action entreprise montre en fait que la communauté internationale n'envisage que la dimension matérielle des droits de l'homme, sans insister suffisamment sur les autres aspects liés au développement moral et au progrès culturel

(M. Mehrpour, Rép. islamique d'Iran)

73. La Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam adopté par la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères est le fruit de l'étroite collaboration et de la force du consensus qui unissait les 45 membres de l'Organisation de la Conférence islamique et qui leur ont permis de présenter collectivement au monde un système juridique complet et progressif en Islam pour faire progresser et compléter les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

74. Le Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme ayant, sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, inscrit à son programme l'objectif d'une culture universelle dans ce domaine, la contribution des pays islamiques est un facteur encourageant qui permet de renforcer le système actuel de protection et de promotion des droits de l'homme. Il convient de noter à cet égard que la Conférence pourrait bien devoir son succès, entre autres facteurs, à la prise en considération des propositions constructives émanant de cultures aux racines profondes.

75. Comme l'ont souligné les Etats membres de la Conférence islamique dans le préambule de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam, l'évolution récente de la situation internationale montre bien que l'école matérialiste est incapable, faute d'une profonde conviction religieuse, d'éclairer la voie de l'humanité.

76. En conclusion, il faut espérer que la participation active de toutes les cultures et de toutes les sociétés du monde permettra de remédier aux situations actuelles dans le domaine des droits de l'homme.

77. Mme ATTAH (Nigéria) dit que la fin de la guerre froide et de l'affrontement idéologique laisse espérer que la question des droits de l'homme sera débattue dans un climat plus fructueux. La délégation nigériane se félicite des progrès réalisés par la démocratie dans de nombreuses régions du monde. Au Nigéria, l'actuel programme de transition devrait déboucher d'ici à la fin de 1992 sur le retour au gouvernement civil. Des élections primaires se sont déroulées dans les 30 Etats de la fédération et l'on organisera sous peu l'élection des gouverneurs de chacun des Etats. Bien d'autres pays d'Afrique ont choisi de revenir à la démocratie et au pluralisme politique, ce qui leur permet de mettre en place les conditions nécessaires à l'exercice des droits politiques et sociaux, qui sont deux aspects importants des droits de l'homme.

78. Il ne faudrait pas pour autant sous-estimer la menace que fait peser sur les droits de l'homme et la démocratie la détérioration de la situation économique et sociale des pays africains. Le développement économique favorise la démocratie et les droits de l'homme, mais la proposition inverse se vérifie également. Le fardeau de la dette, la baisse des cours des produits de base et le climat économique international défavorable ne sont pas propices aux progrès de la démocratie. Il faudrait donc accorder aux pays africains et aux autres pays en développement des remises de dette et une aide au développement plus importante, et leur faciliter l'accès aux marchés des

(Mme Attah, Nigéria)

pays développés. En effet, si la situation économique et sociale de l'Afrique ne s'améliore pas, elle ne pourra faire respecter certains des droits de l'homme aussi fondamentaux que le droit à l'alimentation, au logement, à l'enseignement et aux soins de santé, dont, en fait, tous les autres droits dépendent.

79. L'intérêt porté par l'Organisation des Nations Unies à la situation des populations autochtones est non seulement approprié mais opportun. Aussi, la délégation nigériane a-t-elle appuyé la proclamation de 1993 Année internationale des populations autochtones et elle espère que le programme d'activité de l'Année permettra de mieux sensibiliser l'opinion mondiale à la vie et à la protection de ces populations. Elle se félicite également du rapport du Secrétaire général consacré aux préparatifs de l'Année (A/46/543) et appuie la recommandation tendant à ce que les représentants des populations autochtones soient associés à tous les aspects de la planification, de l'exécution et de l'évaluation du programme d'activités de l'Année. Elles devraient également l'être à tous les aspects des décisions prises concernant les activités de l'Année qui les concernent. Mais le succès de cette Année dépend en partie des fonds que les Etats Membres voudront bien allouer aux activités en question.

80. Quant à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui devrait se tenir à Berlin en 1993, elle offrira aux Etats Membres la possibilité d'examiner les progrès accomplis dans le monde en ce qui concerne l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme depuis 1948 et d'explorer de nouvelles voies pour favoriser l'exercice des droits politiques, civils, sociaux, économiques et culturels de tous. Il est donc indispensable que chaque Etat Membre puisse participer à cette importante conférence.

81. Si la menace d'une guerre généralisée ne pèse plus sur le monde, il n'en reste pas moins que les conflits localisés ont des incidences graves sur l'exercice des droits de l'homme car ils entraînent des migrations massives de population qui grèvent le budget des pays d'accueil. La répression politique et les catastrophes naturelles sont d'autres facteurs importants des exodes massifs. La délégation nigériane prend note du rapport du Secrétaire général sur cette situation et se félicite de la création du Groupe de travail spécial chargé de la question de l'alerte rapide en cas de nouveaux courants de réfugiés et de personnes déplacées, et demande au Groupe de travail de soumettre son rapport dès que possible. La solution au problème des exodes massifs consiste à supprimer les conditions qui poussent les gens à la migration. La communauté internationale doit aider les pays en développement à développer leur économie, afin d'arrêter le flot des réfugiés économiques et de faciliter l'exercice des droits civils, politiques, socio-économiques de toute la population.

82. Les personnes atteintes de maladie mentale représentent un groupe social dont les droits sont insuffisamment protégés, quand ils ne sont pas purement et simplement méconnus. Les principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé mentale

(Mme Attah, Nigéria)

énoncés dans le document A/46/421 constituent un bon point de départ pour résoudre les problèmes de cette catégorie de la population. Toutefois, les systèmes de soins de santé des pays en développement sont au bord de l'effondrement car les Etats ne peuvent plus les financer. Il appartient à la communauté internationale d'agir pour remédier à cette situation.

83. Depuis 43 ans qu'a été signée la Déclaration universelle des droits de l'homme, il n'y a jamais eu autant d'Etats parties à la Déclaration et aux instruments juridiques qui en sont dérivés. Le volume de travail du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme s'est accru en conséquence. Dans le rapport qu'il a consacré aux activités du Centre (A/46/603), le Secrétaire général signale que celui-ci a mis en place un programme de coopération technique avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui relève de l'Organisation de l'unité africaine. Le Centre a également accueilli plus de 100 stagiaires en 1990 et 1991. Par ailleurs, il prépare la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui se tiendra à Berlin en 1993 et l'Année internationale des populations autochtones. Son secrétariat a à juste titre demandé des crédits supplémentaires pour lui permettre de faire face à l'élargissement du champ de ses activités et à l'accroissement de son volume de travail. Minimal, l'accroissement des crédits demandés doit absolument être approuvé.

84. Après plus de 40 ans de lutte incessante, on a enfin amené l'Afrique du Sud à abroger une partie de la législation d'apartheid, à libérer de nombreux prisonniers politiques et à supprimer l'interdiction qui frappait les partis d'opposition. Mais l'Afrique du Sud a encore un long chemin à parcourir. Les prisonniers politiques n'ont pas tous été libérés et toutes les personnes exilées n'ont pas encore été autorisées à rentrer dans leur pays. On a également vu le Gouvernement, dans un dernier sursaut, collaborer avec des éléments créés par lui pour déclencher entre les ethnies et les partis une violence qui a fait des milliers de victimes. Devant l'apathie des autorités de Pretoria face à cette violence, on en vient à se demander si le Gouvernement est vraiment prêt à instaurer un nouvel ordre en Afrique du Sud et à s'aviser que les changements en Afrique du Sud ne sont pas irréversibles.

85. Dans son rapport sur la torture et les traitements inhumains d'enfants détenus en Afrique du Sud (A/46/473), le Secrétaire général rappelle que des enfants de 10 à 17 ans sont détenus uniquement pour avoir proclamé leur droit à un enseignement de qualité et avoir protesté contre l'oppression. Ces adolescents détenus non seulement se voient refuser le droit d'être des enfants mais aussi sont privés d'instruction et, au cas où ils seraient libérés, risquent d'être expulsés de leur pays. La communauté internationale doit obliger l'Afrique du Sud à fournir des informations sur les enfants qui ont été tués et à libérer tous les enfants et adolescents qui croupissent en prison.

86. M. BAEV (Bulgarie) dit que deux ans après le démantèlement du mur de Berlin et la victoire de la démocratie en Europe orientale, il faut bien se rendre à l'évidence que les transformations démocratiques n'étaient pas un simple avatar de courte durée mais la manifestation d'une aspiration profonde et irréversible à la démocratie, à la liberté, à la prospérité et à la protection effective des droits de l'homme et que l'humanité a tourné définitivement une page qui avait été marquée par les excès du communisme, du totalitarisme et de la dictature militaire.

87. Il ne fait pas de doute que l'Organisation des Nations Unies est au coeur même de toutes ces transformations et qu'en proclamant la Déclaration universelle des droits de l'homme, en élaborant les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits sociaux et économiques ainsi que toutes les conventions de caractère humanitaire qui ont suivi, elle a institué tout un système de normes et de valeurs internationales qui ont fini par éroder des stéréotypes idéologiques enracinés de longue date.

88. En tant que représentant d'une nation qui a pris un tournant décisif dans son destin, M. Baev déclare que le strict respect des obligations découlant de ces normes sera la condition préalable en même temps que la garantie de l'instauration, puis du renforcement d'une société démocratique. Malgré les énormes difficultés auxquelles elles se heurtent, les profondes réformes politiques, juridiques et économiques auxquelles procède son pays visent à établir une démocratie réelle et à placer les droits de l'homme au centre de son système de valeurs. Dans son effort pour se défaire de l'héritage du passé et des préjugés accumulés au fil des ans et rétablir les traditions démocratiques oubliées, la Bulgarie se heurte à de nombreux problèmes concrets, tant il est vrai que la démocratie n'est pas un acte unique mais un effort quotidien, un processus évolutif qui exige qu'on respecte l'équilibre des intérêts.

89. Si la paix intérieure du pays a été préservée dans cette grande période de réformes, c'est à la compréhension, à la patience et au réalisme du peuple bulgare qu'on le doit; ce facteur stabilisateur au niveau régional a été loué par les institutions européennes et l'opinion publique mondiale car le maintien de la paix intérieure et le renforcement de la tolérance ethnique en Bulgarie pourraient avoir à l'heure actuelle et à l'avenir un effet favorable sur la situation dans les Balkans, laquelle demeure extrêmement tendue et inquiète à juste titre la communauté internationale.

90. En s'orientant vers une société démocratique et une économie de marché dans une situation de grave crise économique, la Bulgarie a montré son ferme attachement aux principes d'une démocratie parlementaire pluraliste. Des élections libres et démocratiques se sont tenues deux fois en moins d'un an et demi et le résultat des votes a mis en évidence l'appui que les citoyens apportent au processus de réforme. Pour la première fois en 45 ans, la Bulgarie sera gouvernée par une coalition sans participation communiste. La façon dont ces élections ont été organisées, ainsi que la présence d'observateurs internationaux invités par les autorités bulgares et la

(M. Baev, Bulgarie)

transparence des activités des comités électoraux dans les bureaux de vote ont montré la viabilité du principe d'élections périodiques véritables dans le pays.

91. Le premier soin de la Bulgarie a été de garantir tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, qu'on s'efforce à l'heure actuelle de codifier plus précisément en conformité avec la nouvelle constitution adoptée durant l'été 1991, afin de permettre aux citoyens de jouir pleinement de leurs droits politiques, civils et sociaux, encore que la liberté de réunions et d'association, la liberté de pensée, de conscience et d'expression, le droit de prendre part à la direction des affaires publiques grâce à des élections périodiques, de même que la liberté de religion, soient d'ores et déjà garantis à tous les citoyens bulgares, y compris aux différents groupes ethniques, religieux et linguistiques.

92. La nouvelle constitution bulgare a modifié radicalement la relation entre droit interne et droit international, les traités internationaux auxquels la Bulgarie est partie faisant désormais partie de son droit interne et leurs dispositions prévalent sur celles de la législation nationale en cas de contradiction entre les deux, principe qui s'applique également à tous les grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

93. Comme on le sait toutefois, il ne suffit pas d'adhérer à des conventions internationales pour en assurer le respect effectif. C'est pourquoi la question du contrôle de leur application aux niveaux international aussi bien que national est d'une si grande importance. La Bulgarie constate avec un vif intérêt qu'on tend maintenant à rechercher la responsabilité internationale en cas de violations flagrantes et massives des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à y remédier par une action internationale qui n'est pas assimilée à une ingérence dans les affaires intérieures d'un pays.

94. Le Parlement bulgare est actuellement saisi d'un projet de loi concernant l'adhésion de la Bulgarie au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En juin 1991, la Bulgarie a en outre ratifié la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et s'apprête à adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés. L'adoption et l'application des normes mondiales et européennes relatives aux droits de l'homme et le contrôle de leur application est d'une importance d'autant plus grande pour la Bulgarie qu'elle a demandé à être admise en tant que membre à part entière au Conseil de l'Europe.

95. Il faut mettre l'accent non seulement sur l'application effective des instruments relatifs aux droits de l'homme mais encore en assurer la plus large diffusion par les médias. Dans le contexte des préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, la diffusion de l'information devrait devenir une priorité de l'activité des Nations Unies dans le domaine social et humanitaire. L'aide de l'Organisation est en effet indispensable pour réformer les pratiques législatives et administratives des pays grâce surtout à l'exécution de projets concrets dans les divers Etats

(M. Baev, Bulgarie)

Membres. La Bulgarie a par exemple proposé de créer à Sofia un centre d'information et de documentation sur les droits de l'homme et prend actuellement toutes les dispositions nécessaires. Pour préparer la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, il convient que les Nations Unies informent le public des normes internationales existantes de caractère social et humanitaire dans le cadre de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme. La Bulgarie est prête à cette fin à accueillir une conférence régionale consacrée à ces questions.

96. Le représentant de la Bulgarie se réjouit de la coopération croissante qui se noue entre son pays et le Centre pour les droits de l'homme et de la visite officielle qu'a faite en Bulgarie au cours de l'été 1991 le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme. Un séminaire a été organisé par le Parlement bulgare avec le concours du Centre et de l'organisation non gouvernementale International Human Rights Law Group dans le cadre de la rédaction de la nouvelle constitution bulgare. La Bulgarie est prête à poursuivre sa coopération avec le Centre conformément aux accords convenus.

97. La restructuration des activités des organes et institutions des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme est particulièrement importante. Le représentant de la Bulgarie mentionne à ce propos la rationalisation en cours des travaux de la Troisième Commission, du Conseil économique et social, de la politique financière et relative au personnel du Centre pour les droits de l'homme, le renforcement du rôle des nouvelles structures, y compris les groupes de travail d'experts et les rapporteurs spéciaux. Il importe aussi d'intensifier l'activité de l'Organisation internationale pour les migrations et du Haut Commissariat pour les réfugiés dont il faut également rationaliser les mécanismes et les procédures.

98. La Bulgarie a modifié radicalement son attitude envers les activités des organisations non gouvernementales dont elle reconnaît maintenant le rôle dans le renforcement du processus démocratique et elle pense que les Etats devraient se montrer plus disposés à instaurer un dialogue constructif et à coopérer avec elles.

99. Pour M. SENE (Sénégal), c'est au vent de liberté qui souffle sur la planète et aux aspirations fondamentales des peuples à la démocratie et au développement que l'on doit de pouvoir dire que la protection des droits de l'homme est l'une des clefs de voûte de la paix, de la sécurité collective et du développement. L'élaboration de normes, les études et les progrès réalisés en matière de ratification des pactes, conventions et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales permettent de mesurer la dimension humaine du développement. Le travail effectué par les rapporteurs et représentants spéciaux et les groupes de travail ainsi que l'examen des plaintes de plus en plus nombreuses et le rôle croissant des services consultatifs en matière de coopération internationale visant à garantir l'exercice des droits de l'homme dans toutes les régions du monde contribuent aussi à cette action. Il s'y ajoute le vaste programme d'information, d'éducation et de formation entreprise un peu partout à l'heure

/...

(M. Sene, Sénégal)

actuelle pour lutter contre la torture, le racisme et la discrimination raciale, les formes contemporaines d'esclavage, l'intolérance religieuse, l'usage des stupéfiants et pour améliorer la condition de l'enfant et de la femme et garantir les droits des minorités. Le représentant du Sénégal salue à ce propos l'effort des médias qui a fait connaître au monde le sort tragique des réfugiés de la mer haïtiens ainsi que la décision des Etats-Unis d'accueillir ces malheureux. Il faut saluer aussi le Centre pour les droits de l'homme, dont l'action, malgré ses ressources financières et humaines très limitées, montre bien l'interdépendance et l'universalité des droits de l'homme. Le monde dispose actuellement plus que jamais de la capacité scientifique et technique de formuler les concepts des droits de l'homme dans le respect de la diversité des cultures et des civilisations.

100. L'universalité des droits de l'homme tire sa force de la Charte des Nations Unies et du besoin de créer les conditions internationales de sécurité et de confiance qui sont indispensables pour assurer le progrès des droits de l'homme, la paix et le développement à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Il ne faut pas oublier non plus les principes d'objectivité, de non-sélectivité et d'indivisibilité des droits économiques, sociaux, politiques et culturels. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui se tiendra en 1993, en faisant le bilan du chemin parcouru depuis la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, devra marquer une nouvelle étape sur la voie de la coopération internationale pour la protection des droits de l'homme grâce à l'action des organes de contrôle des comités d'experts, des ONG, des institutions nationales et internationales. Le Sénégal a participé activement à la première session du Comité préparatoire de la Conférence et réitère son appui aux décisions qui y ont été adoptées.

101. Les droits de l'homme, en tant que dimension humaine du développement, doivent imprégner toutes les activités des Nations Unies visant à instaurer un nouvel ordre mondial répondant à l'éthique de la fraternité et de la solidarité. Il faudra dans ce contexte décider de la diplomatie préventive à suivre sur les plans régional et international pour trouver une solution aux violations massives des droits de l'homme qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales, décider sur le plan national du rôle dévolu à l'ombudsman ou au médiateur dans la solution de différends, régler les convulsions politiques et les guerres nées de la montée des nationalismes, de l'obscurantisme ou de la xénophobie, qui provoquent l'afflux de millions de réfugiés et de personnes déplacées, posant ainsi au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, aux organisations humanitaires et aux pays d'accueil des problèmes d'une grande portée morale qui exigent des solutions de protection et d'assistance dans un esprit de tolérance, de fraternité humaine et de respect des instruments juridiques internationaux. Dans le cadre de ce nouvel ordre mondial, il faudra imaginer des formes d'action novatrices de prévention et d'alerte pour faire échec aux menaces contre la paix, assurer la sécurité, la protection des droits de l'homme et le

/...

(M. Sene, Sénégal)

développement, dans le respect de l'environnement écologique et de la continuité historique des peuples et des nations. Il faudra une prise de conscience commune pour lutter contre les violations des normes universellement admises et énoncées dans des instruments internationaux déjà ratifiés par plusieurs Etats.

102. Le Sénégal, pour sa part, s'est toujours efforcé de respecter dans la pratique les principes du droit et les obligations qui en découlent. Il est heureux d'accueillir de nombreuses conférences internationales, parmi lesquelles on peut citer un colloque organisé avec le concours du Conseil de l'Europe et de nombreuses ONG sur le thème de la démocratie et du développement, la réunion de la Fédération internationale des droits de l'homme sous l'égide du président du Sénégal et le Sommet de l'Organisation de la Conférence islamique qui se tiendra du 9 au 12 décembre 1991.

La séance est levée à 12 h 50.